

## **ATTENTION : arnaque à la vente de calendriers**

Nous vous rappelons que la Communauté de Communes ne commercialise pas de calendrier ni d'autres supports en porte à porte sur le territoire. Si tel était le cas, le vendeur doit être en mesure de montrer une lettre d'accréditation signée du Président de la Communauté de Communes lui permettant de pratiquer une telle vente.

Il en va de même pour les mairies : seules les personnes accréditées par courrier officiel peuvent démarcher les particuliers ou les professionnels au nom de la commune, et ce n'est pas le cas actuellement.

**Nous vous invitons à la plus grande vigilance et nous vous remercions.**